



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 151<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Genève  
19-23 octobre 2025



## Déclaration de Genève

### ***Veiller au respect des normes humanitaires et soutenir l'action humanitaire en période de crise***

*que la 151<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP a faite sienne  
(Genève, 23 octobre 2025)*

Nous, parlementaires du monde entier participant à la 151<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP à Genève, en Suisse, réaffirmons notre engagement à défendre et à promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) et à soutenir l'action humanitaire.

Nous nous réunissons à un moment où la violence armée impliquant des acteurs étatiques et non étatiques atteint des niveaux sans précédent, entraînant des conséquences humanitaires majeures. Les civils sont les premières victimes des hostilités, en particulier les femmes et les filles, qui sont touchées de manière disproportionnée, ainsi que les plus vulnérables, soit les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les blessés et les malades. Les infrastructures civiles, les hôpitaux et le personnel médical et de secours font également l'objet d'attaques.

Nous rappelons que le DIH a été conçu pour établir un équilibre entre les principes d'humanité et les nécessités militaires. Ses normes et principes visent à alléger les souffrances et à préserver la dignité humaine pendant les conflits armés, en protégeant les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités et en imposant des restrictions sur les moyens et méthodes de guerre. Ils représentent les critères minimaux d'humanité commune sur le champ de bataille et doivent être respectés en tout temps par toutes les parties à un conflit armé.

Les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels constituent le cœur du DIH. Ils ont été adoptés en tant que réaction multilatérale aux horreurs de la Seconde Guerre mondiale. Les quatre Conventions de Genève ont été universellement ratifiées et sont largement intégrées dans le droit international coutumier, qui lie tous nos États et toutes les parties à des conflits armés.

Au fil du temps, en réponse aux évolutions des techniques de guerre, d'autres instruments importants du DIH, tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions, ont également été adoptés. Ces traités visent à interdire certaines armes en raison des conséquences humanitaires dévastatrices résultant de leur utilisation, y compris les conséquences qui perdurent longtemps après la fin des conflits armés.

Ces instruments humanitaires ont été créés pour limiter au maximum les souffrances des civils pendant les conflits armés et leur vocation est donc d'être appliqués et respectés en cas de conflit armé. Les traités relatifs au DIH sont des outils de protection qui ne doivent pas être appliqués de manière sélective, interprétés avec latitude ou utilisés comme des instruments politiques. Défendre ces normes, c'est préserver les valeurs morales qui nous unissent.

Depuis leur adoption, les cadres juridiques liés au DIH, lorsqu'ils ont été appliqués et respectés, ont sauvé des millions de vies et considérablement limité l'impact des conflits armés sur nos citoyens, leur existence et leur avenir. Si de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens de guerre ont vu le jour au fil du temps en raison des progrès technologiques, les règles existantes du DIH restent valables et doivent continuer de s'appliquer, y compris en ce qui concerne les opérations militaires dans l'espace cybernétique, les systèmes d'armes autonomes et l'intelligence artificielle utilisée dans la planification et les processus décisionnels militaires.

F

#IPU151

L'action humanitaire rencontre également des difficultés croissantes.

Le contexte mondial actuel a conduit à une politisation accrue de l'aide humanitaire et fortement compromis l'action humanitaire. Les questions relatives à l'accès aux zones de conflit et à la capacité de fournir de l'aide sont devenues une préoccupation majeure. Les réductions des financements consacrés à l'aide humanitaire à l'échelle mondiale ont mis le système humanitaire dans une situation critique, et de nombreuses personnes ayant besoin d'aide risquent désormais de perdre la vie.

Nous rappelons l'importance de soutenir une action humanitaire fondée sur des principes, c'est-à-dire des activités humanitaires menées conformément aux principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. En outre, le DIH impose à toutes les parties à un conflit l'obligation d'autoriser et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire impartiale. Par conséquent, les hôpitaux, les centres de soins, les ambulances et les convois humanitaires ne doivent jamais être pris pour cible ou utilisés à des fins militaires, l'éthique médicale doit être respectée et le personnel médical ne doit jamais être contraint d'agir à l'encontre de ses devoirs humanitaires.

Nous rappelons qu'il est important d'apporter un soutien financier adéquat aux activités des organisations humanitaires et nous exprimons notre soutien au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, y compris au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), aux agences humanitaires des Nations Unies et aux autres organisations humanitaires. Nous saluons le travail vital accompli par les professionnels de l'action humanitaire, souvent à leurs risques et périls. Leur protection et leur indépendance doivent être garanties à tout moment. Nous saluons la [Déclaration pour la protection du personnel humanitaire](#), lancée lors de la 80<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies, et appelons les Parlements membres de l'UIP à encourager leurs gouvernements respectifs à y adhérer.

À une époque marquée par la multiplication des conflits armés, la polarisation et les inégalités croissantes, ainsi que la désinformation généralisée, un engagement politique fort et soutenu en faveur du respect et de la garantie du respect du DIH, ainsi que du soutien à l'action humanitaire, est plus nécessaire que jamais. Nous, parlementaires, reconnaissons que, forts de nos fonctions législative, de contrôle et de représentation, nous avons un rôle central à jouer.

Nous nous engageons donc en faveur des mesures ci-après.

#### **Renforcer le cadre juridique actuel du DIH et son application en :**

- poursuivant les efforts en vue de l'adhésion aux traités du DIH ou de leur ratification ;
- veillant à ce que le DIH soit pleinement intégré dans la législation nationale, en adoptant de nouvelles lois ou en révisant et modifiant la législation existante afin d'ancrer les obligations découlant du DIH dans nos cadres juridiques nationaux ;
- intégrant le DIH dans la formation militaire en veillant à ce que les budgets de la défense prévoient des dispositions pour une formation régulière au DIH à l'intention des forces armées et de sécurité ;
- veillant à ce que des mécanismes de sanction efficaces soient mis en place pour réprimer les violations du DIH au niveau national, notamment en adoptant une législation pénale appropriée et en garantissant que les autorités judiciaires nationales disposent des moyens législatifs nécessaires pour poursuivre les responsables de violations graves du DIH et de crimes de guerre ;
- renforçant nos fonctions de contrôle afin de garantir que toute décision gouvernementale relative à l'utilisation de la force armée, au transfert d'armes ou aux opérations de paix soit fondée sur des données probantes et conforme aux obligations du DIH, et que l'impact humanitaire des décisions adoptées soit clairement pris en compte ;
- appuyant les mécanismes régionaux et mondiaux mis en place pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations du DIH, notamment la Cour pénale internationale créée en vertu du Statut de Rome.

**Prévenir les violations du DIH en :**

- soutenant la création ou le renforcement des commissions nationales chargées du DIH qui appuient le gouvernement dans la mise en œuvre, le suivi du respect et la diffusion du DIH ;
- prévoyant des financements stables et sur plusieurs années pour le renforcement des capacités en matière de DIH et sa mise en œuvre nationale ;
- intégrant l'expertise en matière de DIH dans nos services législatifs et de recherche parlementaire, afin de garantir la conformité des nouvelles lois avec les obligations qui incombent à nos États au titre du DIH, notamment par la création d'un organe parlementaire chargé des questions relatives au DIH ;
- renforçant la compréhension des normes et de l'action humanitaires dans l'opinion publique, en mettant à profit notre influence en tant que leaders d'opinion et représentants du peuple pour nous faire entendre et réaffirmer la pertinence du DIH, lutter contre la désinformation et promouvoir le respect mutuel et le dialogue ;
- combattant la déshumanisation qui accompagne souvent les conflits et la polarisation et qui entraîne une érosion de l'empathie et une banalisation de la souffrance, en rappelant que le DIH protège toutes les personnes touchées par un conflit armé, quelle que soit la partie au conflit à laquelle elles appartiennent ou sont rattachées.

**Soutenir la mise en œuvre d'une action humanitaire fondée sur des principes en :**

- adoptant des lois et des cadres administratifs garantissant un accès humanitaire rapide et sans entrave, tout en préservant la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'action humanitaire, et en veillant à ce que ces dispositions soient connues et appliquées ;
- réexaminant les cadres nationaux relatifs aux sanctions et à la lutte contre le terrorisme afin de veiller à ce que leur champ d'application, s'il est trop large, ne nuise pas aux activités des organisations humanitaires impartiales, neutres et indépendantes ;
- plaidant en faveur de l'aide humanitaire et en apportant un soutien politique et financier aux organisations d'aide humanitaire nationales et internationales.

**Renforcer l'écosystème humanitaire mondial en :**

- établissant des partenariats aux niveaux national, régional et mondial avec des acteurs œuvrant dans le domaine du DIH ;
- intensifiant la coopération avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment le CICR, les agences humanitaires des Nations Unies ainsi que d'autres organisations humanitaires ;
- adoptant une approche multisectorielle et inclusive dans nos travaux, ce qui est essentiel pour faire avancer les objectifs humanitaires – cette approche implique notamment de s'attaquer aux problèmes politiques, sociaux et de développement plus généraux qui exacerbent les souffrances des civils dans les situations de conflit armé et de prendre en considération les besoins des personnes les plus vulnérables en période de conflit armé ;
- veillant à ce que les femmes et les jeunes prennent part de manière significative aux processus décisionnels, tant au sein du parlement qu'au-delà. Les femmes et les filles sont tout particulièrement confrontées à des inégalités sexospécifiques sur le plan structurel, y compris dans les situations de conflit. La prise en compte de ces différences dans la mise en œuvre du DIH permettra d'assurer une meilleure protection pour tous ;
- mobilisant la diplomatie et le dialogue parlementaires en tant qu'outils indispensables pour préserver et renouveler les valeurs multilatérales telles que l'inclusion, la solidarité, la coopération, le partage des responsabilités et l'ordre international basé sur des règles.

Nous saluons [l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire](#), lancée par le CICR en collaboration avec l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la France, la Jordanie et le Kazakhstan, ainsi que la [campagne mondiale](#) du Secrétaire général de l'ONU visant à faire respecter les normes en matière de désarmement humanitaire et à renforcer la lutte contre les mines. Nous nous engageons à sensibiliser nos parlements à ces initiatives et à encourager nos gouvernements à les approuver officiellement et à y participer de manière active.

Nous soulignons que l'UIP joue un rôle unique en faisant du DIH une priorité politique dans le programme parlementaire mondial. Nous encourageons l'UIP à continuer d'intégrer le DIH dans ses activités et de renforcer son assistance technique aux parlements dans ce domaine. Nous encourageons l'UIP à continuer de nouer des partenariats avec le CICR, l'ONU et d'autres parties prenantes afin de garantir que les parlements restent des défenseurs efficaces des normes et de l'action humanitaires au niveau mondial.

Soyons les défenseurs de l'humanité, de la compassion et de l'état de droit.

Nous nous engageons à présenter cette déclaration à nos parlements respectifs, à diffuser les résultats de notre travail collectif auprès de nos autorités nationales et à chercher à mettre en œuvre ses principes par des mesures législatives, budgétaires, de contrôle et de représentation. Nous nous engageons à promouvoir ce programme au sein de nos parlements et au moyen d'un dialogue et d'une coopération interparlementaires continus, notamment sous les auspices de l'UIP.